

## AVIS AU PUBLIC

N° 433 - 2017-MFB/SG/DGI

### NOUVELLE VERSION DE LA PLATEFORME DE TELEDECLARATION FISCALE

La DIRECTION GENERALE DES IMPOTS informe le public qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, une nouvelle version de la plateforme de télédéclaration fiscale est opérationnelle pour la réalisation des déclarations fiscales et des paiements d'impôts par virement bancaire pour les contribuables concernés par la procédure de télédéclaration.

Le nouveau système a été conçu dans le but de l'harmonisation de l'ordre de virement lors de paiement d'impôt par virement bancaire et adopte le principe de séparation du processus de déclaration et de paiement.

Le nouveau système permet de réaliser :

- Les déclarations périodiques ;
- Les déclarations intermittentes, sauf le cas des droits d'enregistrement ;
- La création et l'impression de l'ordre de virement relatif aux déclarations à remettre aux banques primaires pour le paiement, en remplacement du formulaire standard de virement. L'ordre de virement est identifié par une référence unique qui sera retranscrite dans le motif de virement, par les banques, lors de l'exécution du virement.

Nous tenons à remercier la franche collaboration des contribuables et des banques primaires dans l'adhésion à ce nouveau processus de déclaration et de paiement par virement bancaire.

Antananarivo, le 05 JUI 2017,

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS



RAZAFINDRAKOTO Iouri Garisse  
Inspecteur des Impôts